



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf mars, à 10h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au Théâtre Galli 80 Av. Raoul Henry, 83110 Sanary-sur-Mer sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIAN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Adam BELLALAH, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

DEL_2026_049 : Commission d'appel d'offres – Election des membres

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Suite au renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que les règles relatives à la composition et au rôle de la commission d'appel d'offres (CAO) résultent de la lecture combinée des articles L. 1414-2 et L. 1414-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Celle-ci se compose, en plus du Président ou de son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par délibération n°2026-48 en date du 29 mars 2026, après avoir approuvé le caractère permanent de la commission, le Conseil municipal a approuvé les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres.

Les listes peuvent ainsi comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges, le siège revenant à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT). Si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il sera procédé au vote à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Suite à la délibération susmentionnée, deux listes ont été déposées :

- Liste Nous Sanaryens
 - o Membres titulaires : Philippe PRANGE, Gilles CRESPIAN, Tony ROGER, Claude IELPO, Dominique IVANEZ

- o Membres suppléants : Roland MOUTTE, Elisabeth MOSER, Catherine BAYARD, Joseph NADER, Stéphane BOVERO
- Liste J'aime Sanary
 - o Membres titulaires : Olivier MAGNIN, Thierry VALLET, Pascal GONET
 - o Membres suppléants : Fiona HEITZ, Bastien TISSIER, Laetitia BATTE

Il est procédé à l'élection des membres titulaires.

Membres titulaires

Nombre de votants : 33

Votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,2

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Nous Sanarens	25	4	0	4
Liste 2 : J'aime Sanary	6	0	1	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Philippe PRANGE

B : Gilles CRESPIE

C : Tony ROGER

D : Claude IELPO

E : Olivier MAGNIN

Membres suppléants

Nombre de votants : 33

Votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,2

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Nous Sanarens	25	4	0	4
Liste 2 : J'aime Sanary	6	0	1	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Roland MOUTTE

B : Elisabeth MOSER

C : Catherine BAYARD

D : Joseph NADER

E : Fiona HEITZ

-

Pour extrait conforme,



Le Maire
Philippe HÉNO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.